

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 A 18H00***

**Centre Culturel Louis Aragon
70 Avenue Gabriel Dordain
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2020
2. RIFSEEP Technicien
3. Location d'un local pour l'agent de développement économique
4. Admission en non-valeur
5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2021 sur les budgets général, eau et assainissement
6. Clause relative à la revente de terrains sur la ZAC Terres des Brosses
7. Décision modificative n°1 – Budget ZAC Terres des Brosses
8. Composition des commissions thématiques du PETR
9. Représentation au sein du comité de programmation LEADER
10. Désignation d'un membre du Conseil communautaire pour siéger à la Commission Consultative Paritaire instituée par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
11. Questions diverses

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon de Saint-Florent-sur-Cher, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABANCE.

Etaient présents : Fabrice CHABANCE, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Gilles GONTHIER, Sylvain JOLY (a reçu pouvoir de Solange PONSARD-CHAREYRE), Bertrand HENAULT, Lucien KORCZEWSKI, François LEGNIER, Michel BONNET, Franck NORMAND, Antonietta SANTOSUOSSO, Nicole PROGIN, Pascal MNICH, Marinette ROBERT, Patrice LAUVERGEAT, Monique LEPRAT, Patrick ESTEVE, Nadine MARTIN, Rafaël VILLALDEA-AVILA, Marie-Line CIRRE, Jean-Luc JACQUET, Anne-Marie DEBOIS, Julie FERRON a reçu pouvoir de Alain TABARD, Colette LOZACH-SIRET (suppléante de Michel HERAULT), Nathalie CHAULLET (arrivée à 18h19)

Pouvoirs : Alain TABARD a donné pouvoir à Julie FERRON, Solange PONSARD-CHAREYRE a donné pouvoir à Sylvain JOLY

Absents excusés : Eric AUDEBERT, Serge JEANZAC, Michel HERAULT (suppléé par Colette LOZACH-SIRET),

Secrétaire de séance : Marie-Line CIRRE

Date de convocation : Jeudi 19 Novembre 2020

A 18h05

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président invite l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Christian PAULIN, élu Maire de Fussy le 18 mai 2020, et décédé le 31 octobre dernier, ainsi qu'en hommage aux victimes des attentats terroristes qui ont lieu ces dernières semaines en France.

En exercice : 28 Présents : 24 Votants : 26 dont Procurations : 2 Absents au total : 3
--

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07 et remercie vivement la municipalité de Saint-Florent-sur-Cher pour la mise à disposition gracieuse du Centre Culturel Louis Aragon à la Communauté de communes. Cette dernière peut ainsi réunir son Assemblée délibérante dans le respect des conditions sanitaires.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 octobre 2020 dont la secrétaire de séance était Marinette ROBERT.

Le procès-verbal a été envoyé aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux sur leurs adresses électroniques respectives.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire valide ledit procès-verbal.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – RIFSEEP TECHNICIEN

Madame LEPRAT arrive à 18h07.

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique (territoriale et de l'Etat).

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitare. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitare ont été définies dans la circulaire du 05 décembre 2014.

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire avait adopté la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A l'exception du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité ont été basculé de l'ancien système de régime indemnitare (IAT – IFTS et IEM) vers le nouveau (RIFSEEP).

En 2017, l'Etat n'avait pas défini le corps d'équivalence des techniciens territoriaux. Il n'était donc pas possible de remplacer leur régime indemnitare (ISS et PSR) par le RIFSEEP.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale vient corriger cette absence.

Afin d'harmoniser le régime indemnitare de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes, il vous est donc proposé d'aligner le système de primes des techniciens sur celui des autres cadres d'emplois.

Considérant la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Les montants plafonds sont les suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Technicien				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise Gestionnaire	0 €	14 650 €	14 650 €

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Les montants plafonds sont les suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Technicien				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise Gestionnaire	0 €	1 995 €	1 995 €

Monsieur HENAULT s'interroge quant aux modalités liées au CIA. Il estime que de très bons agents peuvent être pénalisés par le système envisagé. Certains agents, malgré leur pathologie ou leur contagiosité, persisteront de venir travailler afin de ne pas perdre leur prime. Monsieur HENAULT ajoute que de nombreux agents SNCF ou RATP ont continué de travailler en étant positifs à la Covid-19.

Monsieur HENAULT précise que ce système peut entraîner des effets pervers.

Monsieur le Président répond que ce système s'applique pour toutes les autres catégories et grades des agents de la Communauté de communes depuis 3 ans, hormis pour les techniciens, le législateur n'ayant pas rédigé de décret d'application pour ce cadre d'emplois.

Le décret d'application relatif au RIFSEEP des techniciens étant sorti en février 2020, il convient donc d'appliquer le même système qui est appliqué depuis 3 ans aux autres agents de la collectivité.

Pour ce qui est des caractéristiques du système lié aux primes, Monsieur le Président n'exclue pas d'échanger ultérieurement sur toutes ces modalités.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit public.

Périodicité de versement : Mensuelle

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Position dans l'organigramme
- Encadrement / coordination
- Responsabilités financières / techniques / administratives
- Conduite de projets
- Suivi de dossiers complexes
- Responsabilités particulières (Ex : chargé de prévention...)

Qualifications requises :

- Diplômes requis
- Formations suivies et/ou requises

Expertise et expérience :

- Autonomie
- Niveau d'expérience demandée

Expertise et technicité :

- Polyvalence
- Spécialisation
- Expertise dans un ou plusieurs domaines
- Utilisation de logiciel et/ou de matériel spécifique
- Relation avec les élus et/ou des partenaires extérieurs

Sujétions particulières :

- Horaires décalés / Travail de nuit, de week-end et de jours fériés
- Horaires variables / Disponibilité / Gestion d'urgences sans astreinte
- Travaux dangereux, insalubres et incommodes
- Effort physique intensif
- Travail à l'extérieur

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, pour accident de service, accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet.

En cas de congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE sera maintenue durant les congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Technicien				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise Gestionnaire	0 €	14 650 €	14 650 €

Article 2 : La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant individuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit public.

Périodicité de versement : Annuelle

Le CIA sera maintenu pour les absences relevant des cas suivants : accident de service, accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet, congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le CIA suivra le sort suivant en cas de maladie ordinaire au cours de l'année civile de référence :

- De 0 à 5 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 100%
- De 6 à 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 50%
- Plus de 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 0 %

En cas de recrutement en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction de la durée de service effectuée durant l'année du recrutement.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Technicien				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise Gestionnaire	0 €	1 995 €	1 995 €

Article 3 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Article 4 : Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Article 5 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits afférents aux attributions individuelles seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Abrogation des délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire

Les délibérations n°2004/07/49 « Indemnité d'I.S.S. pour la filière technique », n°2010/02/08 « Prime de service et de rendement », n°2011/02/08 « Maintien à titre individuel du régime indemnitaire pour le personnel technique de catégorie B » et n°2013/03/27 « Modification des indemnités / IEMP et ISS » sont abrogées à compter du 1^{er} décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – LOCATION D'UN LOCAL POUR L'AGENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame CHAULLET arrive à 18h19.

Pour rappel, par le biais d'un conventionnement avec BGE validé en Conseil communautaire le 14 octobre dernier, un agent chargé du développement économique du territoire intercommunal de FerCher-Pays Florentais sera recruté par la Communauté de communes (point n°13 du procès-verbal du conseil communautaire du 14 octobre 2020).

Cet agent sera chargé de mener toute action en faveur de la création, l'installation et du développement de toute activité économique sur le territoire de FerCher-Pays Florentais.

Il était également précisé lors du dernier Conseil communautaire que ce poste serait financé à hauteur de 25% par FerCher-Pays Florentais, 25% par une seconde Communauté de communes, et les 50% restant par BGE.

Comme évoqué lors des dernières réunions consacrées à ce sujet, des locaux sont nécessaires à son activité qui sera administrative mais également constituée de réunions avec les différents partenaires institutionnels et les porteurs de projets.

Dans ce cadre, une ancienne cellule commerciale située 5 Place de la République à Saint-Florent-sur-Cher semble réunir tous les critères d'accueil (27 m², WC, une kitchenette, 370 € par mois). Les quelques travaux d'entretien (murs à peindre et changement de certaines prises électriques) seront réalisés par les services techniques de la Communauté de communes. Pour ce faire, le début de la location du bien est espéré au 1^{er} décembre 2020.

Madame ROBET demande si ces 370 € comprennent les charges. Monsieur le Président répond par la négative.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ces modalités qui requièrent l'approbation du Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :



Décide de louer de louer le local situé 5 Place de la République, 18400 Saint-Florent-sur-Cher, d'une superficie de 27 m², disposant d'un WC, d'une kitchenette, pour un montant de 370 euros par mois ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures sur le budget eau et ce pour un montant total de 1 417,03 euros.

Le Bureau communautaire a validé ces admissions en non-valeur le 4 novembre.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie s'élevant à 1 417,03 euros sur le budget eau ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 SUR LES BUDGETS GENERAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif, le Président de la Communauté de communes, sur autorisation du Conseil communautaire, peut liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser sont également exclus.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, au budget général, pour l'exercice 2021, des crédits suivants :

BUDGET GENERAL	Crédits d'investissement ouverts au BP 2020 (hors reports)	Maximum mobilisable	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2021
Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilés	21 234,30 €	5 308,00 €	5 308,00 €
Compte D 165 Dépôts et cautionnements reçus	21 234,30 €	5 308,00 €	5 308,00 €
Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Compte D 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	33 000,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
Compte D 2031 Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Compte D 2033 Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
Compte D 2051 Concessions et droits similaires	500,00 €	125,00 €	125,00 €
Chapitre D 204 Subventions d'équipement versées	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Compte D 204132 Départements - Bâtiments et installations	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Compte D 2041412 Communes - Bâtiments et installations	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Compte D 20421 Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Compte D 20422 Bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	36 350,00 €	9 087,50 €	9 087,50 €
Compte D 21578 Autre matériel et outillage de voirie	18 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Compte D 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 800,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
Compte D 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	625,00 €	625,00 €
Compte D 2184 Mobilier	3 500,00 €	875,00 €	875,00 €
Compte D 2188 Autres immobilisations corporelles	6 550,00 €	1 637,50 €	1 637,50 €
Chapitre D 23 Immobilisations en cours	115 000,00 €	28 750,00 €	28 750,00 €

Compte D 2313 Constructions	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Compte 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	105 000,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €
Chapitre D 27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
Compte 275 Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €

BUDGET EAU	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2020	Maximum mobilisable	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2021
Chapitre 20	33 475€	8 368€	8 368 €
Compte 2031	32 175 €	8 043 €	8 043 €
Compte 2033	1 300 €	325 €	325 €
Chapitre 21	854 989 €	213 747 €	213 747 €
Compte 21311	169 000 €	42 250 €	42 250 €
Compte 21531	385 000 €	96 250 €	96 250 €
Compte 21561	298 686 €	74 671 €	74 671 €
Compte 2182	900 €	225 €	225 €
Compte 2183	1 000 €	250 €	250 €
Compte 2184	403 €	100 €	100 €
Chapitre 23	1 157 895€	289 473 €	289 473 €
Compte 2315	1 157 895 €	289 473 €	289 473 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2020	Maximum mobilisable	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2021
Chapitre 20	105 500 €	26 375 €	26 375 €
Compte 2031	100 500 €	25 125 €	25 125 €
Compte 2033	5 000 €	1 250 €	1 250 €
Chapitre 21	537 435 €	134 358 €	134 358 €
Compte 21532	380 000 €	95 000 €	95 000 €
Compte 21562	157 435 €	39 358 €	39 358 €
Chapitre 23	767 595 €	191 898 €	191 898 €
Compte 2315	767 595 €	191 898 €	191 898 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Autorise, dans l'attente du vote des budgets général, eau et assainissement 2021, l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, aux budgets général, eau et assainissement 2021, des crédits visés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – CLAUSE RELATIVE A LA REVENTE DE TERRAINS SUR LA ZAC TERRES DES BROSSES

L'acheteur du lot n°6 sur la ZAC Terres des Broses a divisé la parcelle en deux terrains.

Sur l'un des terrains se construit actuellement son projet. Le second est actuellement mis en vente au prix de 36 000 euros, soit plus du double du prix auquel la parcelle a été achetée à la Communauté de communes.

L'acheteur avait fait part de ses intentions au moment des négociations liées à l'achat du lot.

Dans cette optique, il a été demandé au Bureau communautaire de bien vouloir se prononcer quant à l'utilité d'inscrire une clause relative à cette pratique.

A l'unanimité, le Bureau communautaire valide la rédaction d'une clause et ce comme suit :

- Pendant trois ans, l'acheteur ne peut revendre sa parcelle, dans sa superficie totale ou partielle, à un prix au m² supérieur auquel il l'a acheté

Ces conditions ne pourront s'appliquer sur la vente qui se concrétise actuellement entre la Communauté de communes et la société Alter (DOIZON).

Madame FERRON souligne que la durée proposée peut paraître relativement courte. Madame FERRON demande à Monsieur le Président s'il ne serait pas judicieux de porter la durée à 5 ans, à l'instar des pratiques appliquées aux logements sociaux.

Madame ROBET répond être favorable à cette proposition. Monsieur VILLALDEA répond également y être favorable, ajoutant qu'une durée de 5 ans sera plus dissuasive à l'encontre des comportements spéculatifs. Messieurs ESTEVE et MNICH disent être d'accord avec ces modalités.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de porter la durée de non-revente à 5 ans.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Décide d'imposer une clause relative à la revente de terrains sur la ZAC Terres des Brosses comme suit :
Pendant cinq (5) ans, l'acheteur ne peut revendre sa parcelle, dans sa superficie totale ou partielle, à un prix au m² supérieur auquel il l'a acheté ;

Précise que ces conditions ne s'appliqueront pas sur la vente qui se concrétise actuellement entre la Communauté de communes et la SCI ALTER (DOIZON) ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC TERRES DES BROSSES

Aucun crédit en dépenses n'a été prévu au budget au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Cependant, la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais devra notamment régler des frais de division de parcelles.

Une demande de remboursement de crédit de T.V.A. auprès des services des impôts a été faite le 16 octobre 2020 pour un montant de 1 233 Euros.

Suite à des mises à jour cadastrales, les superficies des parcelles à vendre ont été modifiées. Ces superficies impactent notamment le montant des stocks de terrains.

Dans ce cadre, il convient de modifier le Budget ZAC Les Terres des Brosses comme suit :

Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6045 : + 1 450 Euros

Chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 622 : + 900 Euros

Section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses », compte 7015 : + 2 164.21 Euros

Chapitre 77 « Produits exceptionnels », compte 774 : + 2 355.75 Euros

Chapitre 77 « Produits exceptionnels », compte 7788 : + 1 233 Euros

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections », compte 71355 : - 3 402.96 Euros

Section d'investissement, en dépenses :

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections », compte 3555 : - 3 402.96 Euros

Ces modifications amènent la section de fonctionnement à 1 633 306.87 Euros, à l'équilibre en dépenses et en recettes et la section d'investissement, en suréquilibre, à 1 576 600.84 Euros en dépenses et 1 733 333.30 Euros en recettes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Approuve la décision modificative n°1 concernant le budget ZAC Terres des Brosses comme décrite ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU PETR

Le 17 novembre dernier, le PETR a constitué ses commissions thématiques que sont :

- La commission Projet de territoire – Coopération Territoriales
- La commission Planification – Urbanisme
- La commission Contractualisation
- La commission Administration Générale

Parmi les délégués de FerCher-Pays Florentais siégeant au PETR (liste annexée à l'ordre du jour), il apparaît judicieux que deux membres se positionnent sur une ou deux commissions thématiques suscitées.

Les candidatures sont les suivantes :

Commission Projet de territoire – Coopérations Territoriales	Monique LEPRAT et Rafaël VILLALDEA-AVILA
Commission Planification – Urbanisme	Marie-Line CIRRE et Marinette ROBERT
Commission Contractualisation	Gilles GONTHIER et Patrick ESTEVE
commission Administration Générale	Fabrice CHABANCE et Franck NORMAND

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire valide les candidatures proposées ;

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du PETR ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.
Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 – REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Bourges porte le programme européen LEADER 2014-2022 qui mobilise 1 000 000 euros. Les membres du GAL participent activement au développement local en accompagnant des projets publics et privés. Sa stratégie vise à renforcer le mieux vivre ensemble en s'appuyant sur la solidarité ville/campagne.

Elle se structure autour de deux axes d'intervention : l'alimentation locale et solidaire et le maintien à domicile des personnes âgées.

L'enjeu principal des membres du GAL dans les mois à venir sera d'optimiser l'allocation des fonds restants. Vous trouverez annexée à l'ordre du jour une note de septembre 2020 présentant l'avancement du programme.

Le GAL est constitué d'un collège privé et d'un collège public. Initialement, la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais n'y était pas représentée.

C'est pourquoi la Communauté de communes est sollicitée pour communiquer les noms et les coordonnées de deux nouveaux représentants (1 titulaire + 1 suppléant).

Les futurs membres du GAL pourront ainsi se réunir en Comité de Programmation afin de mobiliser les fonds disponibles pour les 24 mois à venir.

Une note de présentation du programme était annexée à l'ordre du jour.

Monsieur Michel BONET propose sa candidature pour être titulaire et Madame Marinette ROBERT pour être suppléante.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Désigne Michel BONNET titulaire et Marinette ROBERT suppléante pour représenter FerCher-Pays Florentais au sein du Comité de Programmation du GAL du Pays de Bourges pour la programmation LEADER 2014-2022 ;

Précise que la présente délibération sera notifiée aux divers intéressés ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE INSTITUEE PAR LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a prévu dans son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire composée des délégués des EPCI à fiscalité propre et du Syndicat d'énergie qui préside cette instance, ainsi que le précise la loi.

Celle-ci, réunie une fois par an, devra évoquer tous les sujets relatifs à l'énergie, et est également destinée à permettre aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et à faciliter les échanges de données entre elles.

Par courrier en date du 3 novembre 2020, le SDE 18 invite la Conseil communautaire à désigner un membre qui participera aux travaux de la commission suscitée.
Monsieur François LEGNIER propose sa candidature.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire désigne François LEGNIER pour représenter Fercher-Pays Florentais au sein de la commission consultative paritaire instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Précise que la présente décision sera notifiée à Monsieur LEGNIER et au Président du SDE 18 ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11 – QUESTION DIVERSES

Projet Artistique et Culturel de Territoire : Demande de Madame Marie-Line CIRRE

Afin d'établir un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec l'aide de la Région, Madame CIRRE a sollicité auprès des communes un recensement :

- Quels sont les différents lieux ou équipements des communes qui peuvent accueillir des manifestations culturelles (au sens large, salle des fêtes, gîtes, salle de bibliothèque, salle d'expo, etc)
- Quelles sont les manifestations déjà organisées dans les communes (expos, fêtes, rassemblements)

- Quels sont aujourd'hui les partenaires pour ces manifestations ? (associations, groupements, etc)

Seules deux communes ont répondu à ce jour.

Monsieur JOLY précise que le recensement est en cours pour la commune de Lunery.

Le Conseil communautaire prend note.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

SICTOM

Monsieur le Président précise qu'un bureau syndical est prévu le 26 novembre 2020. Les documents accompagnant la convocation du SICTOM font apparaître le même déficit d'une année sur l'autre, ce en investissement et en fonctionnement.

Au sein de certains documents, le déficit n'apparaît pas.

Il s'avère que des emprunts toxiques ont été contractés par le SICTOM.

Madame ROBERT précise que la mauvaise gestion et communication que SICTOM n'est pas récente.

Monsieur LEGNIER souligne que la Communauté de communes ne s'est jamais réellement saisi des problématiques posées par le SICTOM qui gère et présente les budgets avec beaucoup de sournoiserie.

Monsieur le Président rappelle que la CRC a qualifié d'insincères les budgets du syndicat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande aux délégués représentant FerCher-Pays Florentais au sein du SICTOM de voter contre les budgets.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prend bonne note. Par ailleurs, Monsieur le Président déplore qu'aucune précautions sanitaires ne soient mises en place lors des bureaux et comités syndicaux.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Salle omnisports intercommunales

Monsieur MNICH demande des nouvelles quant aux problèmes électriques et aux fuites de la toiture de la salle omnisports intercommunale située à Saint-Caprais.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NORMAND. Ce dernier répond que l'APAVE et un électricien indépendant ont constaté séparément que le tableau électrique permettant de régler l'éclairage n'est plus aux normes car des modifications ont été apportées.

Des solutions existent mais celles-ci auront un coût.

Monsieur MNICH s'interroge sur le taux d'occupation de la salle omnisports intercommunale : voir le planning joint au présent compte-rendu (il était précisé que ce dernier serait communiqué aux élus).

Monsieur le Président précise que très souvent, le même créneau horaire est sollicité par les clubs, ce qui explique une utilisation non optimale du bâtiment.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prend note.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

La CAF

Monsieur BONNET informe avoir reçu en mairie de Primelles une convention liant la CAF, ladite commune et la Communauté de communes. La CAF exige une signature conjointe, précisant qu'en cas de non signature, les aides ne seront pas reconduites.

Monsieur le Président rappelle que FerCher-Pays Florentais n'a pas la compétence Ecoles/Enfance/Jeunesse. La Communauté de communes ne peut donc pas ni signer de telles convention ni participer financièrement au projet de la CAF. Les services de la Préfecture du Cher ont confirmé ces modalités.

Madame ROBERT répond qu'il s'agit d'une erreur de la CAF et précise leur avoir indiqué que Fercher-Pays Florentais ne disposait pas de la compétence Ecoles/Enfance/Jeunesse lui permettant de participer au dispositif présenté par la CAF aux communes.

Madame ROBERT ajoute que les communes manque d'information de la part de la CAF.

Du fait de cette absence d'élément, Monsieur BONNET dit qu'il ne signera pas la convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prend note de ces divers échanges.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 19h08.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FERCHER-PAYS FLORENTAIS

La secrétaire de séance,
Marie-Line CIRRE



